



HAL
open science

Monaco (Principauté de)

Jean-Christophe Gay

► **To cite this version:**

Jean-Christophe Gay. Monaco (Principauté de). Dictionnaire encyclopédique des Alpes, Glénat, 2006, 978-2-7234-5460-5. halshs-03585051

HAL Id: halshs-03585051

<https://shs.hal.science/halshs-03585051>

Submitted on 22 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Monaco (Principauté de)

La principauté de Monaco est le huitième Etat à avoir signé la Convention alpine (1994). Celle-ci y est entrée en application le 22 mars 1999. Cette adhésion n'en fait pas moins un Etat alpin très particulier. Par sa taille d'abord (197 hectares), qui en fait le deuxième plus petit Etat du monde, derrière le Vatican. Par sa localisation ensuite, car il est bien plus littoral que montagnard, son point culminant étant à 164 mètres d'altitude. Il est toutefois situé au pied d'un adret abrupt et il est dominé, au nord, par le mont Agel (1 148 m).

Les Grimaldi sont seigneurs de Monaco depuis le XIV^e siècle. En 1793, la Principauté est annexée par la France, mais redevient souveraine en 1814. En 1848, les localités de Menton et Roquebrune font sécession et sont rattachées à la France en 1861. La Principauté perd ainsi plus des neuf dixièmes de son territoire et les cinq sixièmes de sa population. Elle se réduit à une bourgade pauvre et isolée, peuplée de 1 200 âmes. Cinquante ans plus tard, elle en compte plus de 19 000. Le micro-Etat s'est métamorphosé grâce à la création, en 1863, de la « Société des bains de mer et du cercle des étrangers de Monaco »* qui a le monopole des jeux et qui développe, à Monte-Carlo*, un casino et le prestigieux *Hôtel de Paris*. En 1868, la ligne de chemin de fer du PLM atteint la Principauté, ce qui la rend bien plus accessible qu'auparavant. En 1869, le prince Charles III exonère les habitants de la Principauté des contributions foncières, personnelles et mobilières ainsi que des patentes. Les étrangers, Français et Italiens en tête, s'y installent en nombre. En 1908, les Monégasques ne représentent plus que 8 % de la population totale.

Au cours du XX^e siècle, Monaco connaît une croissance démographique plus faible. Au recensement de 2000, on y compte 32 020 habitants, soit l'équivalent de la population du Liechtenstein pour un territoire 80 fois plus petit. Les personnes de nationalité monégasque sont toujours très minoritaires (19 %) et il est très difficile d'acquérir cette nationalité. La part des Français continue de baisser (59 % en 1962, 32 % en 2000). Ce déclin découle des accords franco-monégasques de 1963, qui font suite à la crise diplomatique entre la Principauté et la France, qui dénonçait le système fiscal monégasque. Concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ces accords maintiennent l'exonération de tout impôt des Monégasques et des étrangers non Français. Pour les Français, une distinction est faite entre ceux qui résidaient à Monaco avant le 13 octobre 1957, qui continuent à être exonérés de tout impôt, et ceux installés après cette date et qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu comme s'ils habitaient en France. Les Français n'ont aujourd'hui aucun intérêt fiscal à s'établir à Monaco. Leur nombre diminue (13 770 en 1975, 10 229 en 2000), contrairement à celui des étrangers non Français (7 220 en 1975 à 15 702 en 2000). Monaco est la plus forte concentration mondiale de gens fortunés, ce qui explique que la sécurité est une obsession des autorités. Avec un policier pour 73 habitants, contre un pour 220 en France, la Principauté est très sûre. Les crimes y sont rarissimes, les délits peu nombreux, 54 % des affaires sont élucidées. Par ailleurs, sa justice est rapide et sévère.

Enfermée par la France, la principauté de Monaco entretient des relations particulières avec son grand voisin. Ainsi l'article premier de la Constitution de 1962 édicte que sa souveraineté est fondée sur les principes généraux du droit international, mais aussi sur des conventions particulières avec la France. Si la Principauté a été admise aux Nations unies en 1993, en qualité de membre permanent, des ambiguïtés existent quand à son degré de souveraineté. Le traité franco-monégasque du 24 octobre 2002, se substituant à celui du 17 juillet 1918, renforce la souveraineté monégasque, avec spécialement le principe d'égalité souveraine des Etats. Ce traité n'est cependant qu'une étape dans la mise à jour des relations des deux Etats.

La prochaine négociation sur la Convention de 1930 doit aborder la question concrète des postes obligatoirement occupés par des Français dans le dispositif gouvernemental, administratif et judiciaire de la Principauté. Par exemple, le chef du gouvernement monégasque, représentant le prince et exerçant le pouvoir exécutif, doit être un haut fonctionnaire français. Ces évolutions devraient permettre de faire progresser le dossier d'adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe.

La Principauté est une monarchie héréditaire et constitutionnelle. Le prince Rainier III, sur le trône depuis 1949, est le chef de l'Etat. Le pouvoir exécutif est exercé sous la haute autorité du prince, par un ministre d'Etat (cf. supra), assisté par un conseil de Gouvernement composé de trois membres nommés par le prince. Le pouvoir législatif est exercé par le prince et le Conseil national, une assemblée élue de 24 membres. Le pouvoir judiciaire appartient au prince qui en délègue le plein exercice aux cours et aux tribunaux. La Principauté ne forme qu'une seule commune s'étendant sur tout son territoire. Elle est gérée par un Conseil communal, composé de quinze membres élus au suffrage universel direct, sous la conduite d'un maire. Le français est la langue officielle de la Principauté et le catholicisme est religion d'Etat, la devise princière étant *Deo Juvante* (avec l'aide de Dieu). Monaco a été élevée au rang d'archevêché en 1981. Depuis le 1^{er} janvier 2002, l'euro est la monnaie de la Principauté.

Le territoire monégasque s'est métamorphosé en quelques décennies. De grands travaux ont largement transformé le paysage et les contours de la Principauté. Le littoral a été presque entièrement artificialisé afin d'augmenter la superficie, qui est passée de 150 à 197 hectares. Entre 1958 et 1967, neuf hectares ont été gagnés grâce aux terre-pleins du Portier, du Larvotto et du Sporting. Le terre-plein de Fontvieille (22 hectares) fut réalisé entre 1966 et 1973. En 2002, une digue semi-flottante de 352 mètres de long a été arrimée à un terre-plein prolongeant le Rocher. Cette infrastructure, en cours d'équipement (construction d'une gare maritime et d'un parking à l'intérieur du caisson), doit faire de Monaco un grand port de croisière. Par ailleurs, la lutte contre l'exiguïté s'est traduite par la multiplication des gratte-ciel, l'enfouissement d'infrastructures, telles l'usine de traitement des eaux résiduaires, des routes et la voie ferrée. La mise en tunnel de celle-ci s'est achevée en 1999 avec l'inauguration de la gare souterraine. Construit sur un espace gagné sur la mer et aux deux tiers sous le niveau de la mer, le Grimaldi Forum, vaste palais des congrès, est mis en service l'année suivante.

Ces grands aménagements traduisent la prospérité de Monaco. Le nombre d'emplois ne cessent de progresser. On en comptait 32 000 en 1996 et 40 000 en 2002, soit plus que d'habitants. Il s'agit très majoritairement de travailleurs frontaliers français ou italiens. Le tourisme occupe 16 % de la main-d'oeuvre. Avec 7 %, l'industrie, emploie 2 500 personnes, essentiellement dans des secteurs à haute valeur ajoutée (cosmétiques, produits pharmaceutiques, matières plastiques, équipements automobiles...). L'activité bancaire est aussi très importante, générant un cinquième du chiffre d'affaires total du secteur privé. Mais Monaco lui doit une mauvaise image. Ces dernières années, des rapports parlementaires français et le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI) ont désigné le micro-Etat comme un lieu de blanchiment de l'argent sale. En 2000, le GAFI inscrivait Monaco sur sa liste grise. Les autorités monégasques réagirent et le GAFI effaça la Principauté de cette liste l'année suivante. En octobre 2001, un accord signé avec Bercy doit améliorer la coopération franco-monégasque dans ce domaine et réforme le cadre juridique des sociétés de gestion de portefeuilles.

Jean-Christophe GAY

Bibliographie

Monaco en chiffres, 260 p., Département des finances et de l'économie, Monaco, 2002.

Monaco. Une affaire qui tourne, 299 p., Le Seuil, Paris, 1992, R.-L. Bianchini.

Histoire de Monaco. Tome 1, 268 p., Ministère d'Etat, Monaco, 1994 (1986), J. Freu, R. Novella et J.-R. Robert.

Histoire de Monaco. Tome 2, 181 p., Ministère d'Etat, Monaco, 1986, J. Pastorelli.

Histoire de Monaco, 128 p., PUF, Paris, 1997 (1973), J.-R. Robert.

The Best of Monaco, Epi Communication, Monaco, 2003.

Nécessité fait loi. Le développement touristique de la principauté de Monaco, 14 p., *L'Espace géographique*, n° 2, 1998, J.-Ch. Gay.